HAL
open science

Le château des Carpathes ou le financement du syndicalisme

Dominique Andolfatto, Dominique Labbé

To cite this version:

Dominique Andolfatto, Dominique Labbé. Le château des Carpathes ou le financement du syndicalisme. Revue Sociétal, 2013, 79, pp.78-88. hal-00795740

HAL Id: hal-00795740

https://hal.science/hal-00795740v1

Submitted on 28 Feb 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dominique Andolfatto
Université de Bourgogne
(Dominique.Andolfatto@u-bourgogne.fr)

Dominique Labbé
PACTE (IEP de Grenoble)
(dominique.labbe@iep-grenoble.fr)

Le château des Carpathes ou le financement du syndicalisme

Résumé
Depuis 2011 et 2012, les principales organisations syndicales (confédérations, fédérations, unions territoriales et gros syndicats) doivent publier leurs comptes. Du fait d'un cadre comptable peu adapté et lacunaire, les données publiées sont difficilement analysables. Les cotisations semblent peser d'un poids important dans les ressources d'une majorité d'organisation mais il s'agit d'un artifice comptable. En réalité, l'essentiel des ressources provient des aides des employeurs (privés comme publics), des collectivités territoriales et de l'Etat, des prélèvements sur les organismes de sécurité sociale et surtout des personnels mis à disposition. Mais ces ressources sont affectées à des satellites non soumis à déclaration (pour certaines aides financières) ou non valorisées (pour les mises à disposition de locaux et de personnels). De ce fait, l'essentiel du financement des syndicats français demeure dans l'obscurité.

Texte publié dans *Sociétal*, n° 79, 2013, p 77-88.
Pour toute citation se reporter au texte publié dans la revue.

Le château des Carpathes
ou le financement du syndicalisme

Le financement du syndicalisme fait régulièrement polémique. Pourtant, depuis la loi du 20 août 2008, « portant rénovation de la démocratie sociale », il est censé être transparent : cette réforme impose en effet aux syndicats – à quelque niveau que ce soit – de publier annuellement leurs comptes et, pour les plus importants d'entre eux, de les faire certifier par des experts-comptables et de les déposer sur le site du *Journal officiel*. La « transparence financière » constitue même l'un des sept critères qu'une organisation syndicale doit remplir pour être reconnue représentative, c'est-à-dire considérée comme un interlocuteur valable par les employeurs et par l'Etat. Des confédérations, telle la CFDT, avaient anticipé les choses en publiant annuellement leurs comptes (depuis 2000 dans le cas de cette dernière). Plus largement – et traditionnellement –, la plupart des syndicats produisent des comptes au moment de leurs congrès respectifs, tous les 3 ou 4 ans. On disposait donc, avant la loi de 2008, de données relativement nombreuses (mais dispersées) sur le financement syndical.

Paradoxalement, malgré les informations déjà disponibles puis la loi nouvelle, le financement syndical paraît demeurer opaque. Cela découle d'abord du mode d'organisation, mais aussi de l'émiettement, du syndicalisme français. Celui-ci se compose en effet de multiples structures qui, toutes, fonctionnent de façon plus ou moins spécifique et sont autonomes financièrement. Par ailleurs, les données financières publiées, sont peu détaillées et, le plus souvent, peu explicites. Le problème principal concerne le périmètre auquel renvoie le financement syndical. Faut-il – et peut-on – s'en tenir aux appareils *stricto sensu* ?

Selon la « position commune » d'avril 2008 (signée par la CGT, la CFDT, le Medef et la CGPME), qui préfigure la loi du 20 août 2008, il est question en effet du « financement des organisations syndicales ». Mais ce texte prévoyait aussi la prise en compte des personnels « mis à disposition » des syndicats qui, habituellement, échappaient aux informations diffusées (article 15-2). Il souhaitait également que les « pouvoirs publics [fassent] procéder à un recensement exhaustif de l'ensemble des financements existants tant au niveau des entreprises, des branches et de l'interprofession, que des différents échelons locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux » (article 16). Il apparaît donc clair que la question du financement syndical dépasse le périmètre des seules organisations et intègre leurs nombreuses ramifications, directes ou indirectes, reliant les structures syndicales, les entreprises et les différents espaces de négociation où se discutent et s'élaborent les normes sociales (concernant le droit du travail et la protection sociale).

Cependant la loi du 20 août 2008 s'est bornée à mentionner *a minima* que « les syndicats professionnels (…) sont tenus d'établir des comptes annuels dans des conditions fixées par décret » (article L. 2135-1 du code du travail). Le décret lui-même est intervenu plus d'un an après le vote de la loi (décret du 28 décembre 2009 « relatif l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats

professionnels […] »). Il a fait l'objet de négociation entre les intéressés et les experts-comptables qui se sont entendus sur un cadre comptable peu détaillé et peu explicite pour le salarié ou le citoyen *lambda*, faisant finalement de la « transparence » une affaire de spécialistes… même si quelques organisations se sont efforcé de jouer effectivement le jeu de celle-ci, précisant par exemple les diverses subventions dont elles bénéficient. Mais cela reste l'exception et, dans la plupart des cas, les comptes publiés soulèvent souvent plus de questions qu'ils n'en résolvent[1].

Le maquis des comptes publiés

Il a été décidé que la publicité des comptes des organisations professionnelles serait graduelle. Celle-ci a commencé en 2011, avec la publication des comptes des confédérations (pour l'exercice 2010) avant de s'élargir, à partir de 2012, aux comptes des fédérations, unions territoriales ou syndicats (pour l'exercice 2011). A partir du seuil de 230 000 euros, les comptes doivent être déposés au *Journal officiel*. Au 24 décembre 2012, ce dernier avait mis en ligne quelque 165 comptes d'organisations syndicales diverses pour l'exercice 2011 (voir le tableau 1).

Tableau n° 1 : Les comptes publiés au *Journal officiel* par les organisations syndicales pour l'exercice 2011 (à la date du 24 déc. 2012).

	confédération	fédérations	unions régionales	unions départementales (UD)	syndicats (nationaux ou locaux)	total
CGT	1	17	6	16	4	44
CFDT	1	15	19	16	4	55
FO	1	13	-	7	1	22
CFTC	(a)	9	-	2	3	14
CGC	1	8	-	2	3	14
UNSA	1	3	-	-	-	4
USS	1	5	-	1	3	10
FSU	-	-	-	-	2	2
total	*6*	*70*	*25*	*44*	*20*	*165*

(a) Etonnamment, les comptes de la confédération CFTC n'ont été insérés au *Journal officiel* ni en 2011, ni en 2012. Mais on peut les trouver sur le site confédéral.
Sources : Comptes publiés au *Journal officiel* en 2012.

Si le nombre de comptes publiés par confédération donne une idée de leurs surfaces financières respectives, il reste difficile – même en procédant par agrégation des

[1] Voir D. Andolfatto, D. Labbé, « Le financement des syndicats : la part des cotisations », *Commentaire*, n° 137, 2012, p. 127 et 136-143. Voir également G. Adam, « Des comptes enfin publics », même source, p. 128-136. Les auteurs remercient également M. Grignard pour les précisions apportées concernant le budget de la CFDT.

données publiées – de traduire l'économie de chacune d'entre elles. Les informations disponibles sont en effet peu détaillées, techniques et difficilement exploitables en termes économiques ou sociologiques. Il faut compter aussi avec des reversements financiers – pas toujours explicites – entre différents niveaux organisationnels (par exemple, une confédération subventionnant telle fédération ou telle union territoriale ou inversement). Il apparaît toutefois que la part des cotisations dans les ressources est le plus souvent minoritaire, contrairement à un principe affiché par la « position commune » de 2008 : « les cotisations provenant [des] adhérents doivent représenter la partie principale [des] ressources car elles constituent la seule véritable garantie d'indépendance » (article 15-1).

Si l'on s'en tient aux seules fédérations, les cotisations représentent officiellement plus de 50 % des ressources pour 6 fédérations de la CGT (sur les 16 qui ont publié leurs comptes), 6 fédérations de la CFDT (sur 15), 4 fédérations de FO (sur 13) et aucune pour celles de la CFTC et de la CGC. Les cotisations apparaissent également majoritaires dans le cas de l'UNSA-Education et de Sud-Education[2]. Il reste que cette proportion des cotisations semble toujours discutable. Certaines fédérations n'indiquent pas clairement qu'une partie de ces cotisations sont en réalité reversées à d'autres niveaux organisationnels et ne font que transiter par la fédération. Leur volume – dans les comptes fédéraux – est donc plus ou moins artificiel[3]. D'autres fédérations ne mentionnent aucun transfert de ce genre mais on ne peut être certain que la totalité des cotisations encaissées finance bien le seul niveau fédéral. Enfin, comme on le verra, certaines ressources sont volontairement oubliées ou non valorisées dans les comptes syndicaux. Or, si ces ressources étaient réintégrées, la proportion des cotisations diminueraient nécessairement.

Quel que soit le niveau organisationnel, quatre types de ressources abondent les budgets syndicaux pour s'en tenir à la nomenclature adoptée : les « cotisations », les « subventions et contributions », les « autres produits », les « produits financiers » (mais, parfois, certains comptes s'en tiennent à des agrégats purement comptables plus difficiles à interpréter : produits, subventions d'exploitation, achats…). Le graphique n° 1 permet de comparer le niveau et la composition des budgets des principales organisations (au niveau confédéral). En fait, une partie des sommes collectées au niveau confédéral est ensuite redistribuée à d'autres niveaux organisationnels. Les périmètres comptables ne sont donc pas représentatifs de l'économie effective des organisations concernées. Pourquoi, en particulier, faire remonter au niveau confédéral une partie importante des cotisations qui sont ensuite reversées sous forme de subventions aux différentes composantes ? Si l'on s'en tient à ces données comptables – et, donc, discutables voire, pour partie, irréelles – les cotisations représentent en moyenne 31 % des ressources des confédérations, les subventions et contributions 44 %, les autres produits 20 %, les produits financiers 5 %.

---

[2] Cette proportion des cotisations s'élève également respectivement à 46 % et à 49 % des ressources de Sud-Rail et de Sud-PTT.

[3] Sur la « fabrication » de cette part des cotisations dans les comptes syndicaux, voir D. Andolfatto, D. Labbé, *op. cit*.

Graphique n° 1 : Les ressources des confédérations syndicales (au niveau confédéral uniquement). En millions d'euros (données publiées en 2012 concernant l'exercice 2011).

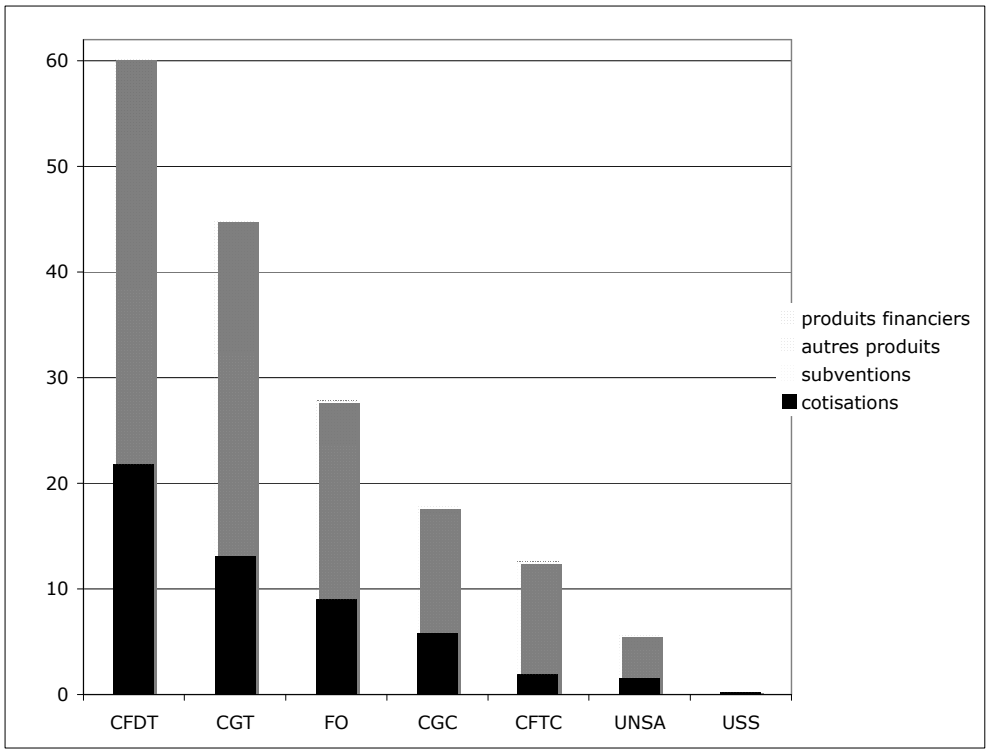

Sources : Comptes des organisations syndicales publiés au *Journal officiel* en 2012 (graphique réalisé par nos soins).
NB : Les ressources de l'USS (Union syndicale Solidaires) dépassent 400 000 euros (dont un peu plus de la moitié est constituée par des cotisations), ce que le graphique ne permet pas de rendre lisible.

Les comptes publiés ne mentionnent pas explicitement à quoi correspondent les « autres produits ». Seule la CFDT apporte les précisions suivantes : « loyer confédération et SCI, facturation Agi [sic], ventes et publicité Gie-CFDT-Presse, prestations centre de Bierville... ». Aux loyers et revenus de biens immobiliers s'ajoutent donc les recettes de la presse syndicale ainsi que celles des activités de formation du centre confédéral de Bierville (près de 15 millions d'euros au total).

Si les comptes confédéraux ne détaillent pas les subventions et contributions qu'ils encaissent, quelques fédérations se montrent plus transparentes, ce qui permet d'éclairer cette ressource (comme plus globalement certains mécanismes de financement du syndicalisme). Les comptes de la Fédération générale de l'agroalimentaire CFDT sont ici particulièrement intéressants. Les principales ressources fédérales découlent d'accords paritaires (1,7 millions d'euros de ressources apportés par ceux-ci contre 1,3 millions d'euros pour les cotisations en 2011). Certains de ces accords ont conduit à

l'établissement de cotisations obligatoires sur les salaires[4] dans certaines branches. Le produit de ces prélèvements est partagé entre l'organisation d'employeurs du secteur (la FNSEA) et les syndicats représentatifs (les « cinq représentatives » en attendant l'entrée en vigueur de nouvelles règles de représentativité par branche à compter de 2013). La plus importante de ces ressources est conditionnée au développement d' « études, recherches et prospectives pour la gestion prévisionnelle des emplois en agriculture ». A ce titre, la fédération FGA a touché une enveloppe de 869 000 euros en 2011.

Ce type de financement existe dans d'autres secteurs mais n'apparaît pas aussi clairement dans les comptes des autres organisations syndicales. Au total, quelque 42 accords de ce type existaient en 2009, concernant plusieurs secteurs industriels, la construction, le commerce et les services, la pharmacie, la santé, les télécommunications[5]… L'un d'eux – « pour le développement du dialogue social dans l'artisanat » – a longtemps défrayé la chronique judiciaire (le Medef y étant opposé) avant d'entrer en vigueur à compter de 2010. Négocié en 2001 entre l'UPA (Union professionnelle artisanale) et les confédérations syndicales, il introduit une nouvelle cotisation de 0,15 % sur les salaires dans les entreprises comptant jusqu'à 20 salariés des branches concernées[6].

Au titre des « subventions », on signalera aussi des reversements de la part des organismes collecteurs des fonds pour la formation professionnelle (125 000 euros dans le cas de la fédération FGA-CFDT). On mentionnera encore des subventions publiques (233 000 euros pour la même organisation de la part du ministère de l'agriculture) ou d'institutions, mutuelles ou entreprises diverses (87 000 euros dans le cas de la fédération FGA). Ces derniers financements sont parfaitement légaux dès lors qu'ils ont fait l'objet d'un accord en bonne et due forme et qu'aucune organisation syndicale ne fait l'objet de discrimination. Ainsi, de nombreuses entreprises subventionnent « leurs » syndicats : Air France, Casino, EADS, France Telecom, Groupama, LCL, Renault, Safran pour citer quelques exemples. Parfois, ce sont même des fédérations patronales qui abondent – là encore à la suite d'accords – les budgets syndicaux. Ainsi, en 2008, la fédération CFTC de la métallurgie avait révélé bénéficier de 750 000 euros de la part de trois fédérations patronales. Il reste que, sauf exception, la « transparence », mise en œuvre dans les comptes syndicaux depuis 2011, ne permet aucunement de mettre à jour ces financements. Pourtant, les syndicats sont réputés « représentatifs » des salariés, ce qui leur confère un rôle quasi-public, avec une obligation de rendre des comptes. Ainsi, comme on vient de le voir, des cotisations peuvent être directement prélevées sur les salaires… mais les salariés ignorent habituellement où vont ces prélèvements et à quoi ils servent.

---

[4] Au moins 0,25 % perçu sur les salaires de la branche pour s'en tenir aux prélèvements concernant le financement de la négociation collective en agriculture (cotisation conventionnelle AFNCA) et le « travail saisonnier en agriculture » (cotisation conventionnelle PROVEA censée favoriser une gestion prévisionnelle de l'emploi).

[5] Voir : UPA, « Mise en œuvre de l'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat », dossier de presse, 9 avril 2009, p. 7-8.

[6] Voir : Ministère du travail, *La négociation collective en 2011* [rapport officiel], p. 152.

Elargir la focale au financement de l'activité syndicale

En réalité, s'en tenir aux comptes publiés par les organisations syndicales ne permet pas de mettre à jour l'économie du syndicalisme. Les données comptables publiées sont, pour beaucoup, obscures et incomplètes et très rares sont les organisations qui se montrent effectivement transparentes. Or, rien n'empêche les syndicats de rendre plus parlant le dispositif entré en vigueur en 2011, dispositif qu'ils ont négocié. Autrement dit, l'opacité qui prévaut aujourd'hui a été voulue. A telle enseigne qu'une commission d'enquête parlementaire constituée en 2011 pour mettre à jour les « mécanismes de financement des organisations syndicales d'employeurs et de salariés » a préconisé la mise en place d'une « nomenclature [comptable] commune et détaillée qui permette une meilleure compréhension de l'origine des ressources des organisations syndicales et de leur affectation tout en favorisant des comparaisons » (proposition n° 3). Mais ces parlementaires, étonnés par tant d'audace, ont préféré finalement saborder leur travail d'enquête et interdire de publication le rapport préparé par leur collègue, le député Nicolas Perruchot (qui contenait notamment cette proposition). Jamais une commission d'enquête, après des dizaines d'auditions, n'avait ainsi censurée le travail effectué. Cependant un rapport non officiel a fini par circuler à compter de février 2012, comme à la manière d'un *samizdat*[7]. Etonnante démocratie sociale à la française !

La lecture de ce rapport – dont le contenu n'a été démenti par aucun des membres de la commission – montre en effet que l'analyse du financement de cette « démocratie sociale » ne peut s'en tenir aux seuls appareils syndicaux. Il est nécessaire d'élargir la focale pour prendre en compte toutes les ramifications du syndicalisme. De même, contrairement à un argument rebattu, il apparaît difficile de distinguer ce qui serait, d'une part, le fonctionnement de l'organisation syndicale (avec son propre financement) et, d'autre part, l'exercice du « droit syndical » (qui concernerait exclusivement l'entreprise ou, plus largement, le lieu de travail). Le détail de certains comptes syndicaux le montre bien : lorsque des subventions d'entreprise sont indiquées, celles-ci sont justifiées au titre du droit syndical (comme dans le cas de la fédération FGA-CFDT évoquée plus haut). Il n'existe donc pas une frontière étanche entre l'organisation syndicale *stricto sensu* et l'exercice du droit syndical par des représentants de cette organisation. Au contraire, la frontière est poreuse et, lorsqu'elle est affirmée, purement artificielle en réalité. La question du financement syndical implique donc de prendre en compte l'activité syndicale dans sa globalité.

Cela suppose en particulier de valoriser dans les comptes syndicaux les personnels mis à disposition des syndicats – à différents niveaux – par l'Etat ou les entreprises. Dans les comptes publiés au *Journal officiel* depuis 2011, la CGT comme la CFDT s'efforcent de minimiser l'importance de ces personnels. Selon elles, une trentaine de postes seulement seraient concernés au niveau confédéral. L'examen des comptes d'autres structures syndicales montrent que les mis à disposition – ou personnels « détachés » comme il est indiqué parfois – sont en réalité bien plus nombreux : 9 postes à Sud-PTT, 10,8 postes à la fédération CFDT des banques, 13 à l'UD CGT du Nord (et

[7] Celui-ci sera mis en ligne – sans la page de garde qui l'authentifierait – sur le site de l'hebdomadaire *Le Point*.

4 autres postes au comité régional CGT du Nord-Pas-de-Calais), 21,5 postes à la fédération CFDT de la santé, 25 postes à la fédération CFDT de la chimie, 31,5 postes à la fédération F3C (communication) de la CFDT, 46,3 postes pour le SGEN-CFDT, 47 personnes à l'UNSA-cheminots, 49,2 postes pour la fédération FO des transports et de l'équipement, 53 postes à la fédération FO de la communication, 56,7 postes à la fédération CFTC de l'enseignement privé, 111,39 postes à SUD-Education (alors que l'organisation ne représente que 5 % d'audience au sein du personnel de l'Education nationale)… On précisera que, dans la plupart des cas, il s'agit sans doute de déclarations *a minima* (qui ne tiennent pas compte de personnels mis à disposition de syndicats locaux ou de sections d'entreprise qui, bien souvent, consacrent en fait tout ou partie de leur activité syndicale à d'autres structures que le niveau dont ils émanent, sans parler de satellites des organisations syndicales non inclus dans les comptes publiés). En outre, beaucoup d'organisations ne déclarent curieusement aucun poste. Peut-on croire, par exemple, que la fédération CGT des cheminots ne compte aucun poste mis à disposition quand Sud-Rail en déclare 9 et l'UNSA-cheminots une cinquantaine ? Plus globalement que penser des déclarations des fédérations CGT – recensant seulement toutes ensemble 2 postes mis à disposition pour l'exercice 2011 – quand les fédérations CFDT en déclarent 311 ? Comme on le pressent, ce sont plusieurs centaines d'emplois qui sont concernés au vu des états des lieux – pourtant partiels – enregistrés par le *Journal officiel*.

Le rapport Perruchot – qui a été censuré – s'est efforcé de faire une comptabilité exhaustive de ces postes. Il s'appuie sur quelques enquêtes antérieures[8]. En plus de ces emplois, il propose une évaluation financière plus globale de l'activité syndicale. Le tableau n° 2, ci-dessous, extrait de ce rapport, en dresse un état des lieux.

Cette présentation du financement syndical a soulevé la critique car elle lie le fonctionnement des organisations syndicales, celui des institutions paritaires (soit la négociation collective et les institutions sociales co-gérées par les organisations d'employeurs et les syndicats) et l'exercice du droit syndical dans les entreprises (ou la fonction publique). Pour les syndicalistes, il existe en effet un *continuum* entre ces différents espaces pour exercer leur activité.

[8] Voir Desforges, C. *et al.*, *Rapport sur le bilan des moyens alloués aux organisations syndicales dans la fonction publique. Analyse détaillée dans deux départements : le Rhône et le Loiret*, Paris, Inspection générale de l'administration [et autres corps d'inspection], juin 2010. Sur la base des données partielles de ce rapport, nous avons évalué le nombre des mis à disposition à au moins 15 000 postes équivalents temps plein dans la seule fonction publique (D. Andolfatto, D. Labbé, « Retraites : les faux-semblants d'un mouvement social », *Le Débat*, n° 163, 2011, p. 72-80).

Tableau n° 2 : Le financement de l'activité syndicale en France

	Montants (en millions d'euros)	En % du total
I. Ressources propres	**110-160**	**2 à 3**
Cotisations nettes de l'avantage fiscal *Cotisations brutes*	105-155 *230-250*	
Recettes publicitaires	3	0,1
Produits financiers	3	0,1
II. Moyens provenant des employeurs	**3 500**	**Près de 90**
Décharges horaires issues du code du travail	1 600	40
Subventions de fonctionnement aux comités d'entreprise gérés par des élus sur liste syndicale	500	13
« 0,08 pour 1 000 » (congé formation)	20,6	0,5
Moyens issus des fonctions publiques, sur la base de 250 euros par agent (cf. rapports d'inspection)	1 340	35
III. « Paritarisme »	**Au moins 80**	**2**
Formation professionnelle (OPCA et Fongefor)	33	1
Autres organisations paritaires	35	1
Accords de type « accord UPA »	15	0,4
IV. Subventions publiques (hors droit syndical)	**175**	**4 à 5**
Etat *dont formation syndicale* *dont formation prud'homale* *dont Conseil économique, social et environnemental (CESE)* *dont Institut de recherches économiques et sociales (IRES)* *dont réduction d'impôt*	170 *27* *9* *3,1* *3,5* *125*	4 à 5 *0,7* *0,2* *0,1* *0,1* *3*
Collectivités territoriales	5-10	0,1 à 0,2
Total	**3 800 à 3 900**	**100**

Source : *Rapport Perruchot* [rapport non officiel diffusé par *Le Point.fr*], 2011, p. 73.

La CGT, en particulier, entend s'en tenir à une présentation très stricte de son propre budget qu'elle estime précisément – toutes structures confondues – à 117,3 millions d'euros pour 2011 (dont 45 millions pour le seul niveau confédéral), avec pour ressource principale près de 80 millions de cotisations[9]. Mais les autres ressources ne sont pas détaillées et, pour partie, seulement estimée. A notre connaissance, les autres organisations syndicales ne se sont pas livrées à pareils calculs. Mais, sur la base des données publiées par la CFDT, on pourrait estimer le fonctionnement des diverses

[9] « Rapport financier », *Le Peuple*, déc. 2012 (documents pour le 50e congrès confédéral de la CGT).

structures CFDT à quelque 160 millions d'euros[10] (dont – également – 80 millions d'euros de cotisations déclarées). En fait, nous avons montré que cette présentation ignorait une grande partie des moyens syndicaux et, en premier lieu, une grande partie de leurs « ressources humaines », ce que cherche à rétablir le rapport Perruchot.

Selon ce dernier, l'ensemble des ressources syndicales s'élèvent à près de 4 milliards d'euros (tableau n° 2). Les ressource propres (notamment les cotisations) y sont très minoritaires : au plus 250 millions d'euros. De surcroît, une grande partie de celles-ci sont indirectement prises en charge par l'Etat sous forme de déduction d'impôt pour les adhérents (66 % du montant des cotisations syndicales sont déduites de l'impôt des syndiqués imposables). Entendant certaines revendications syndicales, le gouvernement Ayrault a prévu également d'élargir cet avantage aux personnes non imposables sous forme de crédit d'impôt dans la loi de finance pour 2013.

L'essentiel des ressources nécessaires à l'activité syndicale sont apportées par les employeurs (entreprises privées ou Etat) sous forme de décharges horaires, voire de personnels mis à disposition des syndicats (mais toujours rémunérés par l'employeur). Cela représente près de 3 milliards d'euros (correspondant à des décharges horaires prévues par le code du travail pour l'exercice de diverses fonctions représentatives dans l'entreprise et à au moins 28 000 emplois équivalents temps plein dans les fonctions publiques). Les subventions de fonctionnement aux comités d'entreprise (CE) gérés par des équipes syndicales constituent une autre ressource importante pour l'activité syndicale (environ 500 millions d'euros). Enfin, le fonctionnement des institutions paritaires et les subventions publiques contribuent pour quelque 120 millions d'euros à cette même activité. Les aides en nature des entreprises ou des collectivités territoriales (mise à disposition de locaux, fourniture de matériels, prise en charge de consommations diverses…) aux organisations syndicales ne sont pas pris en compte. Pas plus, semble-t-il, que les aides directes des entreprises à leurs équipes syndicales.

Naturellement, on pourra trouver que 4 milliards d'euros – voire plus si l'on réintègre les aides en nature – consacrés à l'activité syndicale, c'est beaucoup. La somme est comparable en effet au budget de la culture ; cela représente aussi plus de la moitié de celui de la justice… Mais on pourra considérer également que cela favorise les relations professionnelles (sinon la compétitivité pour reprendre un terme du débat social et économique actuel) et, finalement, si tel est le cas, y consacrer 0,15 % du PIB ne serait pas si cher payé. Mais ces relations sont elles efficaces (pour ne pas dire « performantes ») ? Et, si tel est bien l'enjeu, pourquoi faire de cette question un véritable château des Carpathes, entouré de brume, de mystère et de légendes ? Pourquoi refuser de détailler effectivement, le coût de ces relations, et donc du syndicalisme, l'une des clés de la réussite collective ?

---

[10] Notamment 60 millions d'euros pour le niveau confédéral, au moins 35 millions pour les fédérations (d'après les déclarations au *Journal officiel*), 26 millions pour les unions régionales (selon les mêmes déclarations, mais manquent encore à l'appel – au 24 décembre 2010 – les unions régionales de Corse, du Nord-Pas-de-Calais et de Languedoc-Roussillon), auxquels s'ajoutent les budgets des unions départementales et des syndicats de base (sachant que reviennent à ces derniers au moins 21,9 millions de cotisations).